Catégorie	Action de formation (L. 6313-1-1°)
Formation aide-soignante en apprentissage	La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée maximale de dix-huit mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisée hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel […].
Référence	***Arrêté du 10 juin 2021*** *modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.* **Arrêté du 21 avril 2007** relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
Compétences visées	**A**ccompagner et soigner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale. **E**valuer l'état clinique et mettre en œuvre les soins adaptés en collaboration **I**nformer et accompagner les personnes et leur entourage, les professionnels et les apprenants. **E**ntretenir l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention. **T**ravailler en équipe pluri-professionnelle et traiter des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques.
Objectif	Dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.
Conditions d'accès à la formation	Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation. Avoir moins de 30 ans à la date de signature du contrat. Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau ou porteur d'un projet de création d'entreprise (justificatif à fournir au Centre de Formation des Apprentis (CFA). Avoir trouvé un employeur prêt à vous accueillir pour toute la durée du contrat (engagement employeur à fournir au CFA) soit 16 mois.
Durée de la formation en apprentissage	Pour un parcours complet de formation de 16 mois de formation : • 770 heures de **cours théoriques** • 770 heures de formation **en milieu professionnel** : o 12 semaines en stage chez l'employeur o 10 semaines en stage hors établissement employeur • 29 semaines **dans l'établissement employeur**.
Coût de la formation	• La formation est gratuite pour les apprentis. • Pour les employeurs du secteur privé, les coûts de formation sont pris en charge par les OPCO. • Pour les employeurs des trois fonctions publiques, devis sur demande.

Convention tripartite	

d'apprentissage	L'apprenti réalise 35 heures par semaine. Il a droit à 5 semaines de congés payés par an. L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet professionnel de l'apprenti et aux besoins de l'employeur. Les périodes hors temps de formation sont réparties d'un commun accord en fonction des besoins définis entre l'employeur, l'apprenti, le directeur de l'institut de formation et le cas échéant le CFA.
Salaire de l'apprenti	Les tranches salariales de la rémunération minimale d'un apprenti sont fixées d'après l'article L6222-26 en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage. Les montants ne sont donc pas les mêmes pour tous les apprentis. e salaire minimum perçu par l'apprenti prévu à l'article L. 6222-29 pendant le contrat ou la période d'apprentissage est fixé : 1° Pour les jeunes âgés de seize à dix-sept ans : a) A 27 % du salaire minimum de croissance pendant la première année d'exécution du contrat ; b) A 39 % du salaire minimum de croissance pendant la deuxième année d'exécution du contrat ; c) A 55 % du salaire minimum de croissance pendant la troisième année d'exécution du contrat ; 2° Pour les jeunes âgés de dix-huit à vingt ans : a) A 43 % du salaire minimum de croissance pendant la première année d'exécution du contrat ; b) A 51 % du salaire minimum de croissance pendant la deuxième année d'exécution du contrat ; c) A 67 % du salaire minimum de croissance pendant la troisième année d'exécution du contrat ; 3° Pour les jeunes âgés de vingt-et-un an à vingt-cinq ans : a) A 53 % du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la première année d'exécution du contrat ; b) A 61 % du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la deuxième année d'exécution du contrat ; c) A 78 % du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la troisième année d'exécution du contrat ; 4° Pour les jeunes âgés de 26 ans et plus, à 100 % du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée d'exécution du contrat d'apprentissage.
Méthode pédagogique	Formation en présentiel, composée de : cours magistraux, travaux dirigés (dont simulation en santé), travaux personnels guidés (dont analyses de pratiques professionnelles ou entretiens de suivis pédagogiques) et stages en milieu professionnel (dont accompagnements cliniques par un formateur référent). Selon l'intention pédagogique, une partie des enseignements théoriques, ainsi que des évaluations, utilise des outils numériques. Pour cela, il est fortement recommandé d'avoir un ordinateur récent et un accès Internet de bon débit.

Contenu pédagogique	

BROUILLON

	Le référentiel de formation du diplôme d'Etat d'aide-soignant est constitué de 10 modules : 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie 2. Repérage et prévention des situations à risque 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage 7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés 9. - Traitement des informations 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques Il comporte également d'autres temps de formation théorique : - Accompagnement Pédagogique Individualisé - Suivi pédagogique individualisé des apprenants - Travaux personnels guidés. Le parcours de stage comporte 4 périodes de stage (1 à 4).
Modalités d'évaluation	Evaluations des blocs de compétences en stage ou par étude de situation ou situation simulée à l'institut de formation (IFAS Nogaro ou IFMS Auch).
Validation de la formation	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS), délivré par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences, délivrée par le **C**entre d'**E**nseignement des **S**oins d'**U**rgence du Centre Hospitalier Auch Gascogne.
Débouchés professionnels	L'activité d'aide-soignant peut être réalisée en structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.
Poursuite d'études	Passerelle vers : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social, Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale, Diplôme d'Etat d'Ambulancier. Promotion vers : Diplôme d'Etat d'Infirmier.
Session 2025	Rentrée : lundi 1 septembre 2025. Sortie prévisionnelle (si pas d'interruption ou de redoublement) : Décembre 2026. Diplomation prévisionnelle : Décembre 2026.
Déroulé de l'action de formation	La rentrée s'effectue au cours de la dernière semaine du mois d'aout au plus tôt et le 1er jour de septembre au plus tard. Le calendrier de l'alternance des périodes à l'Institut et en stage est établi et validé annuellement. Les évaluations de rattrapage des modules font l'objet d'une planification portée à la connaissance des élèves, tandis que les stages de rattrapage ont généralement lieu à partir de septembre (année N+1). En début de chaque période d'enseignement a lieu une présentation des modules qui vont être dispensés. En fin de chaque bloc d'enseignement est réalisé un bilan sur le déroulé.

BROUILLON

Inscription 2025 **Site : IFAS de NOGARO**	Notice d'inscription à la sélection d'entrée en formation **IFAS de Nogaro** (dont calendrier et modalités) sur le site Internet de l'Institut : https://ifsidugers.pgfss.fr/ Une fois admis à la sélection d'entrée, le participant recevra les informations par courrier (ou courriel) pour s'inscrire en formation. Le financeur contacte Mme Pascale Barthe, direction@gip-ifsidugers.fr au Secrétariat de l'IFMS du Gers, Tél. **05 42 54 01 30** pour formaliser la convention de financement avant le début de l'action.
Prérequis	Avoir 17 ans au moins à la date d'entrée en formation. Admission à la sélection de l'année en cours (ou report autorisé d'admission des sélections précédentes) : - Voie 1 - candidats de la formation initiale - Voie 2 - candidats relevant de la formation professionnelle continue. Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires. Certificat médical d'aptitude physique et psychologique à la profession d'aide-soignant.
Localisation de la formation théorique	L'antenne de l'IFAS du GIP IFMS du Gers est situé au **80 rue de la République 32110 Nogaro.** Les stages sont effectués auprès de structures de soins agréées dans le contexte et l'environnement du site de formation, voire au-delà (zones limitrophes).
Qualification de l'Organisme et de ses formateurs	Le Groupement d'Intérêt Public Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Gers (GIP IFMS du Gers) est reconnu et certifié QUALIOPI pour des actions de formation depuis le 14 avril 2022. Le GIP IFMS du Gers est également référencé Data dock. Le projet pédagogique de l'IFAS de Nogaro a été validé par l'Instance Compétente pour l'Orientations Générales de l'Institut lors de la séance du 05 novembre 2024. Les formateurs : 1. Enseignants permanents de du GIP IFMS du Gers sont : infirmiers et infirmiers cadres de santé. 2. Intervenants extérieurs ès-qualité : médecins, psychologues, infirmiers, aides-soignants et autres professionnels paramédicaux, patients partenaires, universitaires, professeurs des écoles, associations, etc.
Accessibilité aux personnes en situation de handicap	Classé Etablissement Recevant du Public, l'IFMS du Gers répond aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Certains membres du personnel sont formés selon les normes de l'Agefiph pour être référents Ressources HANDICAP. N'hésitez pas à contacter par e-mail : secretariat@gip-ifsidugers.fr pour être mis en relation avec les référents Ressources Handicap.
Règlement Général de la Protection des Données	L'Institut collecte les nom, prénom, date de naissance et coordonnées des apprenants à des fins d'établissement et d'envoi des attestations de formation et habilitations, ainsi que de contact pendant et après l'action de formation. Ces données sont utilisées dans les conditions prévues au règlement intérieur du GIP IFMS du Gers. Dès son admission en formation, l'apprenant est invité à signer le formulaire de consentement du règlement intérieur, s'engageant à le respecter.

Réclamations	Vous pouvez contacter le Secrétariat de l'IFMS du Gers par e-mail sur l'adresse secretariat@gip-ifsidugers.fr pour convenir d'un rendez-vous sur place afin de remplir une feuille de réclamation ou, télécharger un formulaire sur le site : https://ifmsdugers.fr/images/PDF/Fiche_dclaration_dvnement_indsirable_V6.pdf Celle-ci sera traitée par la cellule de qualité de l'IFMS et le référent vous transmettra une réponse.
Coordonnées du site principal du GIP IFMS	Raison sociale : GIP IFMS DU GERS Allée des Arts - BP 80382 - 32008 AUCH Cedex SIREN : 183 202 225 000 29 Numéro de déclaration d'activité : 7332P000432 N° APE: 8542Z Email : direction@gip-ifsidugers.fr Téléphone : **05 42 54 01 30.** Site web : https://ifmsdugers.fr/

BROUILLON